Nº A 2023-227

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter la circulation des automobiles

Objet:

Réglementation de la circulation Avenue du Groënland

ARRETE

Article 1er: La rue du Commandant Charcot devient prioritaire au détriment de l'avenue du Groënland.

Article 2: Des panneaux « STOP » seront mis en place à l'intersection entre la rue du Commandant Charcot et l'avenue du Groënland.

<u>Article 3:</u> Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

<u>Article 4</u>: Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 5</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 6: Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le

3 0 JUIN 2023

Fait à ISBERGUES, le vingt-sept juin deux mil vingt trois

Le Maire, D. THELLIER